



**INFORMATION CERTIFICAT
MEDICAL A LA PRISE DE LICENCE
SAISON 2024/2025**

**Les certificats médicaux ne sont obligatoires que dans
trois cas de figure :**

1	2	3
LICENCIÉS JEUNES OU ADULTES	COMPÉTITEURS ADULTES ESCALADE	COMPÉTITEURS ADULTES
ayant répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé	 à partir des 1/2 Finales Championnat France et Coupe de France	en ski-alpinisme

Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical chaque saison.

Les autres cas de figure : l'attestation de santé suffit !



Les certificats médicaux sont valables 3 ans – pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical.

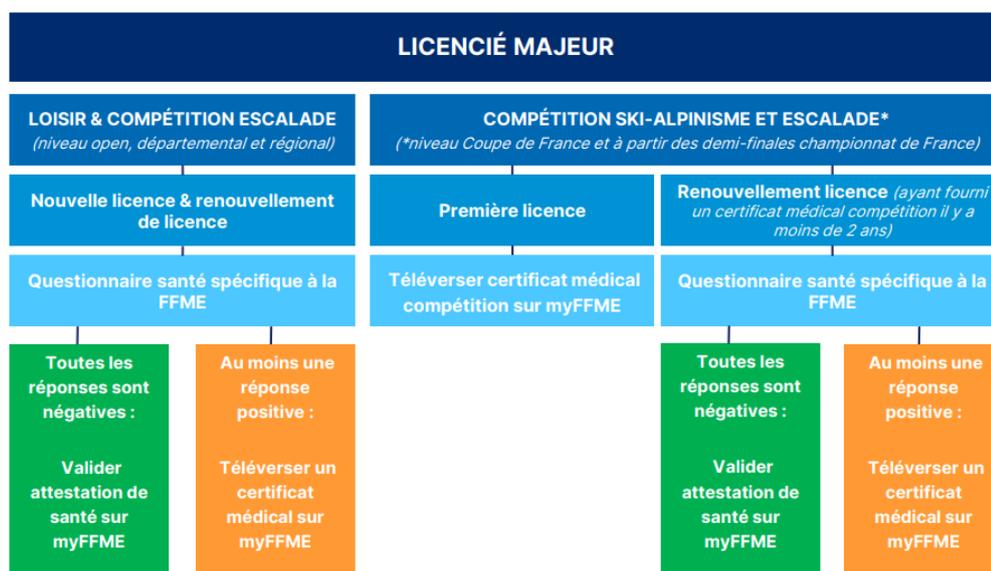
➤ **Licence destinée à un jeune mineur sur l'ensemble de la saison hors pratique de l'alpinisme (licence FFME jeune, famille ou individuelle)**

Il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'une fédération sportive : c'est valable pour tous les types de pratiques, loisir ou compétition.

Le certificat médical, pour les mineurs, est remplacé par un [questionnaire de santé jeune](#) à remplir :

- **Réponse NON à toutes les questions** : Un responsable légal atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative et le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) pour prendre sa licence, veiller à ce que le médecin ajoute la mention « y compris en compétition » pour pouvoir participer aux compétitions

Votre attestation santé ou votre certificat médical est à enregistrer directement sur votre espace myFFME.



Les certificats médicaux sont valables 3 ans – pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical.

➤ **Licence destinée à un adulte : 18 ans en cours de saison sportive et plus (licence FFME adulte, famille ou individuelle)**

- **Pratique loisir ou compétition escalade (jusqu'au niveau régional)**

Il n'est plus nécessaire, pour les adultes, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'une fédération sportive pour une pratique loisir ou compétition jusqu'au niveau régional (hors ski-alpinisme).

- **Pratique compétition ski-alpinisme ou escalade (à partir du niveau Coupe de France ou ½ finales championnat de France) :**

Obligation de fournir un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) datant de moins d'un an le jour de l'inscription. Attention à porter la mention « y compris en compétition » pour permettre la participation aux compétitions.

Le renouvellement de la licence est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans.

Lorsque le certificat médical n'est pas exigé pour la prise ou le renouvellement de sa licence, le licencié renseigne un [questionnaire de santé adulte](#) :

- **Réponse NON à toutes les questions** : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) pour prendre sa licence.

Votre attestation santé ou votre certificat médical est à enregistrer directement sur votre espace myFFME.